



**DECISION DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1045 ASNF
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion scolaire et périscolaire avec portail familles

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- Le Code de la commande publique,
- La délibération n° 2020-7 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- La nécessité d'acquérir un logiciel de gestion scolaire et périscolaire comportant un portail familles
- L'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site Klekoon le 3 mai 2023 fixant la date limite de remise des offres au mardi 23 mai 2023 à 12 heures,
- L'analyse des candidatures et des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation,
- Le classement de la société AIGA, classée première après analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à la société AIGA SAS, 110 avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON, la prestation sus désignée pour le montant total Hors Taxe figurant à l'acte d'engagement à savoir : 18 864,40 € H.T.

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché.

Fait à Longuenesse, le 20 juin 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 11/07/2023

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230622-2023-1045-AI
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023